



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2023 A 20 HEURES 30

FONCIER – Désaffectation et déclassement du
domaine public du bâti « la barre du haut » de la
parcelle AC 627, sise 5 rue de la Déserte

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/11/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 14/11/2023
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/11/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMINE, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL	
Absents ou excusés :	
Chantal BERTHILLON	

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée AC 627, sise 5 rue de la Déserte. La commune a fait l'acquisition de ce site par acte notarié du 14 mars 2006 auprès de l'association de La Déserte.

Le site correspond à l'ancienne école privée et les locaux ont été aménagés en salles associatives et en théâtre communaux.

Parmi les bâtiments, figure plus précisément un bâtiment préfabriqué communément désigné sous l'appellation "Barre du Haut". Ce bâtiment n'est plus loué aux associations et son état nécessiterait d'importants travaux pour répondre aux normes environnementales et d'accessibilité.

La commune fait donc le projet de construire un pôle de santé, à la place de ce bâtiment, et qui prendrait la forme d'une division en volumes et d'une copropriété.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération immobilière, il est nécessaire de procéder à une division foncière et volumétrique pour isoler la nouvelle construction avant sa vente en l'état futur d'achèvement.

Monsieur le Maire explique que la "Barre du Haut" ayant servi à l'accueil d'associations, ce bâtiment a, de fait, intégré le domaine public communal. Or, les biens du domaine public étant inaliénables, il est nécessaire de les extraire du domaine public avant de pouvoir procéder à leur vente.

L'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que la sortie d'un bien du domaine public nécessite de constater, d'une part, sa désaffectation matérielle (liée à la cessation de toute activité de service public) et, d'autre part, de prononcer

son déclassement du domaine public (pour entrer ensuite dans le domaine privé de la commune).

La "Barre du Haut" étant libre de toute occupation par les associations locales depuis le 1^{er} juillet 2023, le bien immobilier est désaffecté de toute activité de service public. Il peut donc être acté du déclassement du domaine public, du bâtiment "Barre du Haut" et du périmètre foncier immédiat, dont la superficie exacte sera précisée après intervention d'un géomètre-expert.

Il est entendu que le surplus de la parcelle AC 627 (stationnements, salle polyvalente, "Barre du Bas" et théâtre "le Griffon") demeure dans le domaine public communal.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

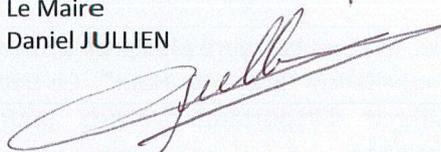
- CONSTATE** la désaffectation du domaine public, de l'ensemble immobilier appelé « la Barre du haut » depuis le 1^{er} juillet 2023 ;
- PRONONCE** le déclassement du domaine public de la "Barre du Haut" et du périmètre foncier immédiat pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25 NOV 2023

et de la publication en mairie le
25 NOV 2023

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2023 11 20-03- FONCIER- Désaffectation et

Objet de l'acte : déclassement du domaine public du bâti "La Barre du Haut" de la
parcelle AC 627 sise rue de la Déserte

.....
Date de décision: 20/11/2023

Date de réception de l'accusé 25/11/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023112003_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20231120-2023112003_03-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20231120-2023112003_03-DE-1-
1_1.pdf)